



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le vingt-deux novembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER.

Date de convocation : 6 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MM AUBERT, BOURGETEAU, BOYER, BRION, EMERY, GOYER-THIERRY, LETARD, Mmes BOUDIER, DENIS, LABRETTE-MENAGER, LEMAITRE, OLMEDO, SOLIGNY, TIREAU.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Gauvrit, Leconte, Vauchel, M. Saëlen

Absent(s) non excusé(s) : Mme Leconte

Procuration(s) : Mme Vauchel à M. Goyer-Thierry, Mme Gauvrit à Mme Tireau, M. Saëlen à Mme Labrette-Ménager

Désignation du secrétaire de séance :

M. Cyril Brion est désigné secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2018:

Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

CREATION COMMUNE NOUVELLE : FRESNAY SUR SARTHE – SAINT GERMAIN SUR SARTHE- COULOMBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113 et suivants,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu les différentes réunions de travail conjointes des élus des communes de Coulombiers, Fresnay-sur-Sarthe et Saint-Germain-sur-Sarthe,

Vu le projet de charte indiquant les principes fondateurs de la commune nouvelle élaboré conjointement par les trois communes,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Renforcer le poids de la commune et assurer une meilleure représentation de notre territoire face aux collectivités aux périmètres de plus en plus élargis
- Permettre l'émergence d'une collectivité plus attractive
- Garantir et consolider la qualité du service public de proximité
- Mettre en œuvre des modes de gestion plus performants et garantir une capacité de financement
- Créer un cadre nouveau pour renforcer la nécessaire mutualisation de nos moyens.

Considérant que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes fondatrices pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- L'ensemble du personnel des communes fondatrices
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- L'appartenance à la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et aux syndicats dont les trois communes étaient membres

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019 par le regroupement des communes de Coulombiers, Fresnay-sur-Sarthe et Saint-Germain-sur Sarthe,
- Décide que la commune nouvelle soit dénommée FRESNAY-SUR-SARTHE, avec pour siège sa mairie , 2 place de Bassum-72130 Fresnay-sur-Sarthe,
- Décide que le conseil municipal de la commune nouvelle, comme la loi le permet, sera formé, durant la période transitoire jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes fondatrices élus lors du scrutin de mars 2014,
- Approuve la charte constitutive de la commune nouvelle jointe en annexe,
- Désigne le maire de Fresnay-sur-Sarthe responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle,
- Décide que les communes fondatrices de Coulombiers et de Saint-Germain-sur-Sarthe deviennent des communes déléguées à la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe.

INDEMNITE DE FONCTION- MME DENIS, maire-adjoint

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par Mme Valérie DENIS, 4^{ème} adjointe au maire en charge des travaux et bâtiments communaux par délégation accordée par arrêté n°AR201404004 du 1^{er} avril 2014.

En raison de sa nouvelle activité professionnelle, Mme DENIS ne peut exercer sa fonction d'adjointe au maire au même niveau que précédemment et souhaite que son indemnité de fonction actuelle (10,50% de l'indice 1015) soit revue à la baisse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat,

Entendu l'exposé de Mme le Maire et de Mme DENIS,

Considérant que, pour déterminer le niveau d'indemnisation d'un adjoint au maire, le critère de l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées doit être pris en compte,

Considérant que Mme DENIS conserve toujours sa délégation d'adjointe au maire,

Considérant que Mme DENIS continue à assurer sa fonction même si l'exercice de celle-ci a été impacté par sa nouvelle activité professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction de Mme DENIS, adjointe au maire, à 3,75% de l'indice 1015
- Décide de rendre effective cette indemnité à compter du 1^{er} décembre 2018,

RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE : EMPRUNTS

Présentation montage financier (chiffrage au stade de l'esquisse)

Présentation endettement de la commune (actuellement + impact prêts école)

Emprunt à long terme : 700 000 €

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante la nécessité de contracter un emprunt de 700 000 € sur 15 ans afin de financer les investissements liés aux travaux de restructuration du groupe scolaire public votés au budget de l'exercice 2018.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des établissements bancaires a été faite pour un prêt à taux fixe de 700 000 € sur 15 ans et que l'établissement bancaire le mieux placé est le Crédit Agricole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à réaliser auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine, 77 avenue Olivier Messiaen au Mans (72) un emprunt aux caractéristiques suivantes :
 - montant emprunté : 700 000 €
 - durée de l'emprunt : 15 ans
 - taux nominal de 1,35%, taux fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)
 - frais de dossier : 700 €
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des échéances
- autorise Mme le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place

Emprunt à court terme : 850 000 € (attente subventions et remboursement TVA)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le montage financier concernant la et la nécessité de contracter un emprunt à court terme d'un montant de 850 000 € sur 2 ans, emprunt qui sera remboursé par la récupération de la TVA liée à ces travaux et le versement des subventions liées au projet.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des établissements bancaires a été faite pour un prêt à taux fixe de 850 000 € sur 2 ans et que l'établissement bancaire le mieux placé est le Crédit Mutuel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse Normandie, 43 boulevard Volney à Laval (53) un emprunt aux caractéristiques suivantes :
 - montant emprunté : 850 000 €
 - durée de l'emprunt : 2 ans
 - taux nominal de 0,40 %, taux fixe
 - montant des échéances trimestrielles : 850,00 €
 - frais de dossier : 800 €

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des échéances
- autorise Mme le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place

Mme le Maire présente l'état de la dette de la commune et l'évolution de l'annuité depuis 2014. La commune n'ayant réalisé aucun emprunt depuis cette date et ayant autofinancé ses investissements, l'endettement de la commune se réduit chaque année.

En 2017, le capital restant dû des emprunts représentait 34% des recettes de fonctionnement contre 67% en 2014.

La réalisation d'un prêt de 700 000 € sur 15 ans est possible sans aggraver l'endettement de la commune. La réalisation de cet emprunt sera compensé par l'extinction de 5 emprunts existants au cours des prochaines années (3 emprunts à terme entre 2020 et 2022 notamment).

REVISION STATUTS CCHSAM

Madame le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre :

La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéficiaire du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Pour faciliter la fusion et l'harmonisation des compétences d'EPCI ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article prévoit notamment la possibilité pour le Conseil communautaire de l'EPCI résultant de la fusion de restituer aux Communes des compétences facultatives (supplémentaires) dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

Mme le Maire rappelle que l'intérêt communautaire doit également être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée. Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, (codification article 5214-16-IV du CGCT), l'intérêt communautaire est déterminé par la seule assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés).

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes mancelles au 1^{er} janvier 2017 et les statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives et de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire,

Mme le Maire rappelle qu'un vote est nécessaire pour chaque item étudié sauf celles dont le libellé est strictement identique à la rédaction actuelle des statuts.

Pour les élargissements de compétences à l'entier territoire en compétences facultatives, il n'est pas nécessaire de saisir les conseils municipaux des communes membres, seul un vote du Conseil communautaire suffit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après un vote à mains levées pour chaque compétence,

- Décide d'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ainsi qu'il suit avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »**

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de : Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Chérisay, Coulombiers, Doucelles, Douillet-le-Joly, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Juillé, Le Tronchet, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Moulins-le-Carbonnel, Oisseau-le-Petit, Piacé, Rouessé-Fontaine, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur, Ségrie, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Vernie et Vivoin, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 2 rue Abbé Lelièvre - 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (définies en annexe).
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

I-2 Développement économique et tourisme

➤ Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (définies en annexe).

➤ Développement touristique

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

I-5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions d'intérêt communautaire (définies en annexe) pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie (définies en annexe).

II-3 Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (définie en annexe).

II-4 Culture et sport

➤ Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (définis en annexe).

II-5 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire (définie en annexe).

II-6 Maisons de service au public

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 Immobilier d'entreprises

~~Création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'intérêt communautaire à vocation économique, à l'exclusion des commerces. Sont d'intérêt communautaire les bâtiments dont la liste est annexée aux présents statuts.~~

III-1 Développement touristique

- Construction, entretien et gestion des sites et équipements touristiques dont la liste suit :

- Fanum de Oisseau-le-Petit.

- Fortifications de Bourg-le-Roi et parcelles associées et désignées dans le plan ci-annexé.

Vote : Pour = 16 ; Contre = 0 ; Abstention = 1 ; adopté

- Sentiers de randonnées existants désignés dans les plans ci-annexé ci-après :

Les méandres de la Sarthe – Saint-Léonard-des-Bois

Au détour d'une petite cité de caractère - Fresnay-sur-Sarthe – Saint-Victeur

La Prisonnière – Saint-Paul-le-Gaultier

Roche Brune – Montreuil-le-Chétif

La Croix à coquilles – Saint-Georges-le-Gaultier

Le Carrouge – Saint-Germain-sur-Sarthe

Le Passeur de Montaigu – Saint-Léonard-des-Bois

Vallée de Misère - Saint-Léonard-des-Bois

Le Grand Bleu – Saint-Ouen-de-Mimbré

Le Bois de Chemasson – Saint-Paul-le-Gaultier

Par les porte et remparts – Bourg-le-Roi

Chemin des Bercons – Ségrie

Vote : Pour = 16 ; Contre = 0 ; Abstention = 1 ; adopté

- Balisage et signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques désignés ci-après :

Les châteaux – Fyé/Oisseau/Béru/Gesnes – 15km- jaune

La chapelle Saint Evroult – Gesnes – 7km- bleu

Heloup – Gesnes/Moulins – 11km – jaune

Faune et flore – Cherisay – sur même fiche 6, 7 et 9 km – bleu

Pas de nom - Thoiré sous Contensor – 6km – jaune

L'étang de l'Oisellerie – Ancinnes – 7 km – bleu

Les néfliers- Fyé – 7 km – jaune

La plaine de moulin neuf – Grandchamp/Rouessé – 7km – bleu

Pas de nom – Rouessé – 6km- jaune

La porte St Rémy – Bourg le Roi/Ancinnes – 8km – vert

Pas de nom – Thoiré / Grandchamp – 9km- bleu

Le Séquoïa – Ancinnes/Livet- 17km – jaune

Pas de nom – Rouessé/Grandchamp- 8km – rose

La croix aux dames – Grandchamp/Thoiré – 6km – vert

Les fours à chanvre – Chérancé/Grandchamp – 12km – jaune

La croix de Lorraine – Béthon/Oisseau – 7km – bleu

Pas de nom – Oisseau/Béru/Gesnes – 20km – rose

Vote : Pour = 16 ; Contre = 0 ; Abstention = 1 ; adopté

- Aires de vidange de camping-car.

~~Pontons d'accès et cales sur la Sarthe sur domaine communal.~~

Vote : Pour = 16 ; Contre = 0 ; Abstention = 1 ; adopté

- Parcours de pêche touristiques.
- Terrain de la boucle de la Sarthe à Saint-Léonard-des-Bois.
- Aménagement des bords de la Sarthe au Gué Ory à Sougé-le-Ganelon.
- Bac à chaînes « le Passeur ».
- Maison des randonneurs à Fresnay-sur-Sarthe.
- Site du Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois

III-2 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-3 Santé

- Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé et de centres de santé.

III-4 Fourrière animale

- Capture et mise en fourrière des chats et chiens errants **(uniquement sur le périmètre de la CCPMN et de la CCAM)**

III-5 Numérique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT.

III-6 Politiques contractuelles

- Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région, ou l'Union Européenne.

III-7 Politique culturelle

- ~~Soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière d'animation et promotion culturelle. Les actions d'intérêt communautaire sont listées en annexe aux présents statuts.~~

- Promotion et animation culturelle dans le cadre de manifestations intercommunales.

Annexe intérêt communautaire

Amis du Manoir de Couesmes
 Association animation loisirs
 Association des Bercons
 Association Culture et Archéologie Oisseau
 Association Piacé le radieux, Bézard — Le Corbusier
 Bourg le Roi animation et patrimoine
 Des Lyres de Haute Sarthe
 Festival en Pays Haute Sarthe
 Jardin d'art brut F. Châtelin-Fyé
 L'école de peinture des Alpes Mancelles
 La Bise moi vite
 Le Lion et le Pélican
 Le Théâtre du Haut Maine
 Les Amis de l'Orgue de Fresnay
 Les Amis de Saint Léonard
 Les Amis de l'Orgue d'Ancinnes
 Les tréteaux d'été
 Mimulus
 Tourisme et culture Bourg le Roi

Vote : Pour = 16 ; Contre = 0 ; Abstention = 1 ; adopté

- Transport des enfants des écoles vers les salles de cinéma du territoire de la communauté de communes, dans le cadre d'un projet scolaire.

- Soutien, par la prise en charge du coût incombant aux familles à la réalisation d'une animation annuelle pour les élèves de la maternelle et/ou du primaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique commun ou non à plusieurs classes et/ou à plusieurs écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

III-8 Politique sportive (uniquement sur le périmètre de la CCAM)

- Promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales.

III-9 Animation et concertation –gestion des milieux aquatiques

- Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

- Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

- Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Fresnay-sur-Sarthe	2 066	5
Beaumont-sur-Sarthe	2 006	4
Fyé	1 001	2
Saint-Ouen-de-Mimbré	988	2
Gesnes-le-Gandelin	968	2
Ancinnes	959	2
Vivoin	930	2
Assé-le-Boisne	918	2
Maresché	905	2
Sougé-le-Ganelon	887	2
Moulins-le-Carbonnel	711	1
Oisseau-le-Petit	695	1
Saint-Aubin-de-Locquenay	692	1
Ségrie	620	1
Saint-Germain-sur-Sarthe	568	1
Assé-le-Riboul	515	1
Saint-Georges-le-Gaultier	515	1
Saint-Marceau	515	1
Saint-Léonard-des-Bois	503	1
Juillé	476	1
Saint-Victeur	474	1
Coulombiers	457	1
Bérus	450	1
Chérancé	382	1
Piacé	363	1
Vernie	356	1
Béthon	337	1
Douillet	336	1
Chérisay	316	1
Bourg-le-Roi	314	1
Montreuil-le-Chétif	305	1
Saint-Paul-le-Gaultier	294	1
Rouessé-Fontaine	278	1
Doucelles	255	1
Moitron-sur-Sarthe	240	1
Saint-Christophe-du-Jambet	217	1
Grandchamp	159	1
Le Tronchet	149	1
Thoiré-sous-Contensor	95	1
Livet-en-Saosnois	71	1
Total	23 286	55

- Prend connaissance de la définition de l'intérêt communautaire et des annexes aux statuts comme suit

ANNEXE 1 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Annexe : intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique.

I-2 Développement économique et tourisme

➤ Développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Annexe : intérêt communautaire

Actions d'animation commerciale organisées à l'échelle communautaire.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Annexe : intérêt communautaire

- Aménagement et entretien des voies vertes

- Effacement du barrage sur "la Vaudelle" à Saint-Georges-le-Gaultier et travaux connexes.

- ~~Balisage et signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques~~ BASCULE DANS COMPETENCE FACULTATIVE

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.

Annexe : intérêt communautaire

- Etudes pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

- Viabilisation de terrains en vue de la construction de logements sociaux.

- Deux logements à caractère social à Oisseau-le-Petit.

- Un logement d'urgence à Oisseau-le-Petit.

- Huit logements :

. un logement 28 rue des Ardoisières à Saint-Georges-le-Gaultier,

. quatre logements 2 rue de la Motte à Assé-le-Boisne,

. un logement à Saint-Germain-sur-Sarthe,

. deux logements 6 rue de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré.

II-3 Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Annexe : intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien des voies communales classées dans le domaine public des communes membres, hors agglomération : chaussées, dépendances, ouvrages d'art ;

. la signalisation verticale résultant du code de la route et des pouvoirs de police du maire, sauf les feux de signalisation ;

. la signalisation horizontale réglementaire.

II-4 Culture et sport

➤ Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Annexe : intérêt communautaire

Equipements culturels

- Ecoles de musique, danse et théâtre.
- Education musicale en milieu scolaire.
- Bâtiment "La Grange" à Assé-le-Boisne.
- ~~Cyber base de Fresnay sur Sarthe~~
- ~~Liste des cyber-relais : Assé-le-Boisne, Douillet-le-Joly, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Sougé-le-Ganelon.~~

Equipements sportifs

- Salle de tennis de table de Maresché.
- Gymnase, salle de gymnastique de Beaumont-sur-Sarthe.
- Piscine de Beaumont-sur-Sarthe.
- Construction d'une salle multisports à Beaumont-sur-Sarthe.
- Salle d'arts martiaux de Fresnay-sur-Sarthe.
- Piscine de Fresnay-sur-Sarthe.
- Gymnase de Fresnay-sur-Sarthe.
- Complexe sportif dédié au tennis de Saint-Aubin-de-Locquenay.
- ~~Equipements multisports sur les communes d'Assé-le-Boisne, Fresnay-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Ouen-de-Mimbré, Sougé-le-Ganelon~~

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Ecoles primaires et élémentaires accueillant plus de 1 000 élèves sur un même site.

II-5 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire.

Annexe : intérêt communautaire

- Dans le cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF : animation vie sociale (animation globale, coordination et animation collective famille).

- Petite enfance

- . Accueil collectif.
- . Eveil musical.
- . Gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

- Enfance

- . Accueil de loisirs extrascolaires pour les 3-12 ans.
- . Accueil périscolaire le mercredi. ~~hors accueil du matin et du midi~~

- Jeunesse

- . accueil de loisirs extrascolaires pour les 12-17 ans.

~~- Gestion d'un service emploi~~

~~- Soutien au chantier d'insertion de Oisseau-le-Petit.~~

- Soutien à la mission locale.

ANNEXE 2 PARCELLES FORTIFICATIONS BOURG LE ROI
Commune de Bourg-le-Roi

Parcelles :

A 185 (00 ha 24 a 65 ca)

A 382 (01 ha 93 a 15 ca)

ZA 5 (00 ha 09 a 84 ca)

ZA 6 (00 ha 31 a 36 ca)

ZA 7 (00 ha 05 a 94 ca)

ZA 8 (00 ha 94 a 50 ca)

Plan :



Liste des bâtiments communautaires à vocation économique/artisanale/industrielle

- Bâtiment industriel AS DISCOUNT construit sur la zone d'activité de la Pitoisière II à Maresché.
- Restaurant dit « Les Trois Colombes » sur la zone d'activité Maine Ecopark de Maresché.
- Bâtiment dit « Heurtault-Piens » sur la zone d'activité de la Pitoisière I à Maresché
- Bâtiments « l'Ouche Saint Pierre » à Fyé.
- Local 15 av du Dr Riant à Fresnay-sur-Sarthe.
- Bâtiment « Imprimerie Fresnoise » situé sur la zone de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré.
- Bâtiments situés sur le site de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré.
- Bâtiment « les Grandes Mazures » à Saint-Victeur.
- Village d'entreprises du Gué Ory à Sougé-le-Ganelon.

- Autorise Mme/M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ACQUISITION IMMEUBLE 16 RUE BAILLEUL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de la commission « actions économiques » d'acquérir l'immeuble cadastré AI 204 situé au n°16 rue Bailleul à Fresnay sur Sarthe.

Mme le Maire précise que cet immeuble pourrait accueillir notamment une « boutique éphémère » et propose d'acquérir cet immeuble au prix de 18 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à cette proposition d'acquisition de l'immeuble cadastré AI 204 (16 rue Bailleul) au prix de 18 000 €,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à mandater les sommes correspondant à l'acquisition et aux frais accessoires.

ACQUISITION TERRAIN REMPARTS DU CHATEAU

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir au prix de 5000 € le terrain situé sur la parcelle cadastrée AD 217 permettant ainsi de reconstituer le chemin de rondes des remparts du château.

Mme le Maire précise qu'il conviendra de borner ce terrain afin de permettre aux occupants du bâtiment situé sur ladite parcelle (n°6 place de Bassum) d'accéder à celui-ci et de bénéficier d'un jardin d'agrément privatif et non accessible au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à cette proposition d'acquisition du terrain cadastré AD217 au prix de 5 000 €,
- Donne son accord à la proposition de bornage d'une partie du terrain à acquérir,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à mandater les sommes correspondant à l'acquisition et aux frais accessoires.

AIDES A LA MODERNISATION DES COMMERCES

« LE BON COIN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 1500 € par entreprise située sur le territoire communal dont le dossier « modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural » (MACS) a été validé,

Considérant les travaux de modernisation (équipements bar et cuisine, mobilier, travaux de rénovation intérieure bar et cuisine, travaux d'électricité et de plomberie) effectués par les repreneurs du BON COIN située au n°1 avenue Charles de Gaulle,

Considérant que ces travaux de modernisation intérieure s'élèvent à 54 667,68 € TTC,

Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi de l'aide forfaitaire de la commune de 1500 €,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1500 € au profit du BON COIN,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 1500 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

« AU PAIN GOURMAND »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 1500 € par entreprise située sur le territoire communal dont le dossier « modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural » (MACS) a été validé,

Considérant les équipements nécessaires à son activité acquis par la SARL « AU PAIN GOURMAND »(armoires de conservation négative), 26 place Thiers

Considérant que cette acquisition s'élève à 2262 € TTC,

Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi de l'aide forfaitaire de la commune de 565 €,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 565 € au profit de la SARL « AU PAIN GOURMAND »,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 565 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

FONDS DE CONCOURS A LA CCHSAM :ACQUISITION COMPOSTEUR COLLECTIF

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet d'installation sur la commune de composteurs collectifs à titre expérimental mené par la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM).

Mme le Maire souhaite effectivement proposer une solution aux habitants qui ne possèdent pas de jardins ni de cours pour composter leurs déchets alimentaires, dans le cadre de la refonte du service de collecte des déchets ménagers de la compétence de la CCHSAM.

La communication, l'animation, le suivi et l'implication des habitants concernés par le projet sont de réels facteurs de réussite du projet.

La gestion, l'animation et le fonctionnement du projet seront assurés par la commune de Fresnay sur Sarthe et définis dans le cadre d'une convention avec la CCHSAM.

Le montant du projet est estimé à 2200 € HT.

Mme le Maire propose que la commune finance 50% du reste à charge à la CCHSAM par un fonds de concours.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5214-16 V,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Valide la réalisation de ce projet de compostage collectif,
 - Donne son accord au versement d'un fonds de concours à la CCHSAM à hauteur de 50% du reste à charge de la CCHSAM, à l'achèvement de l'opération et sur présentation des justificatifs de paiement,
 - Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Mme le Maire indique qu'il conviendra de trouver un lieu visible et non éloigné du centre ville.

Mme Soligny fait part de ses doutes concernant le composteur collectif (quels déchets vont y être déposés ?) et craint du risque de dépôts sauvages de sacs d'ordures ménagères.

RENOUVELLEMENT CONCESSION GRDF

La commune de FRESNAY SUR SARTHE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 02/06/1995 pour une durée de 25 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11 octobre 2018 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à

l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1506 euros pour l'année 2018,

- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

CENTRE CULTUREL COFEA : DEMANDE SUBVENTION LEADER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de restauration et de réhabilitation des communs de la Maison Hatton afin d'y établir un centre culturel dédié à la Coiffe (centre Coféa).

Mme le maire informe le Conseil municipal que ces travaux de restauration estimés à 697 944,00 € HT sont susceptibles de bénéficier d'une subvention des fonds européens LEADER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite une subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe,
- Autorise M. Fabrice GOYER-THIERRY, adjoint au Maire, à solliciter la subvention Leader et à signer tout document relatif à cette demande, notamment la convention de financement,
- S'engage à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu,
- Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2019

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Dépenses Totales	Co-financeurs	TOTAL	%
TRAVAUX	608 800,00 €			
HONORAIRES	89 144,00 €	Leader	50 000,00 €	7%
		Région : aménagements urbains des PCC	66 205,74 €	9%
		Contrat Territorial Régional	139 588,80 €	20%
		Pacte de Ruralité	139 588,80 €	20%
		Département	75 000,00 €	11%
		Autofinancement	227 560,66 €	33%
TOTAL	697 944,00 €	TOTAL	697 944,00 €	100%

HOTEL DE CHERVY : ACCORD DE PRINCIPE A LA RESTAURATION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'étude de bâti menée sur l'Hôtel de Chervy (monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 16/06/1926) par le service de Conservation du Patrimoine-Pôle archéologie du Département de Maine et Loir.

Cette étude permet à la commune de mieux appréhender la valeur historique et patrimoniale de ce bâtiment et de ceux qui l'entourent.

Mme le Maire propose à ce titre que soit engagée dans un premier temps la restauration du bâtiment de l'Hôtel de Chervy par la réfection de la toiture/couverture ainsi que par la démolition de l'appentis situé à l'entrée de la cour et ne présentant aucun caractère historique fondamental et dont la démolition ne portera pas atteinte à la valeur de l'Hôtel de Chervy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Donne un accord de principe sur l'engagement de la restauration de l'Hôtel de Chervy par la réfection de la toiture/couverture et par la démolition de l'appentis
- Autorise Mme le Maire à déposer le permis de démolir correspondant.

TROPHEES VIE ASSOCIATIVE 2018 : ne pas diffuser (remise des trophées lors de la cérémonie des vœux de janvier 2019)

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place des Trophées de l'action associative et propose de valider la proposition du jury suivante :

- 1^{er} prix : 800 € pour l'association du « Billard Club Fresnois »
- 2^{ème} prix : 500 € pour l'association du Yoga

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le classement proposé par le jury des Trophées de l'action associative
- Autorise Mme le Maire à émettre sur le budget de l'exercice 2019 les mandats correspondants au profit des associations lauréates.

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE ,

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations en conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 565,61 € pour 2018
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à M. HELIAS Benoît, receveur municipal,
 - De ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.
-

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation plan restaurant scolaire du collège :

Le Département va construire un nouveau restaurant scolaire au collège Léo Delibes.
Le collège étant à proximité immédiate de l'école, la commune a souhaité, dans un souci de mutualisation, que ce nouveau bâtiment intègre un espace dédié aux élèves de l'école publique.
Les plans remis par le Département font apparaître un espace dédié aux écoliers.

Le montage financier de l'opération est en cours et sera présenté au conseil municipal avant toute décision.

Bilan exposition Grande Guerre :

465 personnes ont visité l'exposition réalisée dans la salle du Conseil municipal relative à la guerre 1914-1918 et mise en place par L. Salion.

Mme le Maire remercie les habitants pour les objets prêtés lors de l'exposition.

QUESTIONS DIVERSES

M. Goyer-Thierry rappelle la distribution des sacs d'ordures ménagères qui aura lieu aux dates suivantes en mairie :

- mercredi 5 décembre 2018 de 14h à 18h
- vendredi 7 décembre de 14h à 18h
- samedi 15 décembre de 8h à 12h.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

M. Cyril Brion